



Bulletin Officiel

N° 4342 Jeudi 25 Avril 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUES DE PRESSE

STARTUP FACTORY SEED FUND	2
TUNIS-RE	3
TUNISIE LEASING	4
ASSURANCES SALIM	5

CLÔTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2013/1 »	5
-----------------------------------	---

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES

AL KHOUTAF ONDULE AGO-AGE	6
TUNISO-EMIRATIE SICAV	7

PROJETS DE RESOLUTIONS

AL KHOUTAF ONDULE	8-9
ICF	10-11

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SERVI COM	12-13
-----------	-------

COURBE DES TAUX

14

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

15-16

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE

SYPHAX AIRLINES

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31/12/2012

- SANADETT SICAV
- TUNISO-EMIRATIE SICAV

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

Startup Factory Seed Fund

Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et par la Loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005.
Agrément du CMF N°07-2013 du 14 février 2013

United Gulf Financial Services North Africa (UGFSna) porte à la connaissance du public que les opérations de souscriptions publiques des parts de Startup Factory Seed Fund commencent à partir du **24 avril 2013**.

Startup Factory Seed Fund présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination :	Startup Factory Seed Fund
Siège social :	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
Forme juridique :	Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée
Durée :	5 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune
Visa :	Visa n°13-0825 du 23 avril 2013
Objet Social :	Le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif. « Startup Factory » intervient dans tout projet dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
Législation applicable :	Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et Loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005
Montant initial :	2 500 000 dinars divisé en 25 000 parts de 100 dinars chacune
Date d'agrément :	14 février 2013
Promoteurs :	Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) et United Gulf Financial Services North Africa (UGFSna)
Gestionnaire :	United Gulf Financial Services North Africa (UGFSna)
Dépositaire :	Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)
Distributeur :	United Gulf Financial Services North Africa (UGFSna)

Pour plus d'informations sur Startup Factory Seed Fund, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 avril 2013, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re »

Siège social: 12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073.

Le Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Réassurance « **TUNIS RE** », réuni le 24 Avril 2013, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire, convoquée pour le 06 Juin 2013, la distribution de **0,325 Dinar par action** au titre de dividende de l'exercice 2012.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

Tunisie Leasing

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing SA s'est réuni le 23 avril 2013, a passé en revue l'activité du groupe et arrêté les comptes individuels et consolidés au 31 décembre 2012 à la suite de quoi il a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire le mardi 4 juin 2013 et de lui proposer la distribution d'un dividende de 1 DT par action, soit 20% du nominal.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE : ASSURANCES SALIM

Siège social : Immeuble ASSURANCES SALIM lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003

Le Conseil d'Administration réuni le 24/4/2013 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera convoquée pour le 21 Mai 2013 au siège de la BH, un dividende de 0,850 D par action.

2013 - AS - 196

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« HL 2013/1 »**

MAC SA, intermédiaire en Bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire «HL 2013/1» de 20 000 000 DT, ouvertes au public le 19 avril 2013, ont été clôturées le **24 avril 2013**.

2013 - AS - 197

AVIS DES SOCIETES

استدعاء للجلسة العامة العادية والجلسة العامة الخارقة للعادة

الخطاف الورق المقوى

المقر الاجتماعي : طريق تونس كم 13.5 سيدي صالح صفاقس

يتشرف مجلس ادارة الشركة باستدعائكم لحضور الجلسة العامة العادية للسنة المالية 2012 ، التي ستعقد يوم **الأحد 5 ماي 2013 على الساعة التاسعة صباحا** وكذلك الجلسة العامة الخارقة للعادة التي ستعقد في نفس اليوم مباشرة إثر إنتهاء الجلسة العامة العادية .

ستعقد الجلستان المشار إليهما **بنزل برج الضيافة الكائن بطريق سكرة كلم 3 صفاقس** وذلك للنظر في جدول الاعمال التالي :

I- الجلسة العامة العادية :

1. قراءة تقرير التصرف المتعلق بالسنة المالية 2012.
2. قراءة التقرير العام والتقرير الخاص لمراقب الحسابات للسنة المالية 2012.
3. المصادقة على تقرير التصرف المتعلق بالسنة المالية 2012.
4. المصادقة على الإتفاقيات المنصوص عليها بالفصلين 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية وعلى لعمليات الأخرى مع الأطراف المرتبطة.
5. تحديد منحة الحضور لأعضاء مجلس الإدارة ومنحة أعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق لسنة 2012.
6. المصادقة على القوائم المالية لسنة 2012 والنتائج.
7. تبويب النتائج لسنة 2012.
8. إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة والمدير العام.
9. الإعلام بتولي مناصب إدارة بشركات أخرى يشغلها المدير العام أو أعضاء مجلس الإدارة.
10. منح النفوذ للقيام بالإجراءات.

II- الجلسة العامة الخارقة للعادة :

1. قراءة تقرير مجلس الإدارة للجلسة العامة الخارقة للعادة حول الترفيع في رأس مال الشركة نقدا المصادقة عليه.
2. ضبط قيمة الترفيع في رأس مال الشركة نقدا والمصادقة عليه.
3. تحيين القانون الأساسي للشركة
4. تحديد آجال الإكتتاب وكيفية تحرير الترفيع في رأس مال الشركة .
5. منح النفوذ للقيام بالإجراءات.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TUNISO-EMIRATIE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5 bis, rue Mohamed Badra – 1002 Tunis

Les actionnaires de la TUNISO-EMIRATIE SICAV sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **15 mai 2013 à 9H00** au siège social de la société, sis au 5 bis, rue Mohamed Badra – 1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ❖ Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2012,
- ❖ Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012 ;
- ❖ Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- ❖ Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2012 ;
- ❖ Nomination d'administrateurs ;
- ❖ Nomination de Commissaire aux Comptes ;
- ❖ Fixation des jetons de présence.

Les documents relatifs à ladite Assemblée sont mis à la disposition de tous les actionnaires au siège social de la société durant le délai légal.

AVIS DES SOCIETES

مشروع القرارات

الخطاف الورق المقوى

المقر الاجتماعي : طريق تونس كم 13.5 سيدي صالح صفاقس

مشروع القرارات المعروضة على الجلسة العامة العادية للسنة المالية 2012 المنعقدة يوم 5 ماي 2013.

القرار الأول : المصادقة على تقرير مجلس الإدارة

بعد تلاوة تقرير مجلس الإدارة والتقرير العام لمراقب الحسابات، تصادق الجلسة العامة العادية على تقرير التصرف لسنة 2012 عن كل ما جاء به وبكامل تفاصيله بدون أي إحتراز.

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

القرار الثاني : المصادقة على القوائم المالية لسنة 2012

بعد المصادقة على تقرير مجلس الإدارة وبعد تلاوة تقرير التصرف والتقرير العام لمراقب الحسابات الذي يصادق فيه على قانونية ونزاهة القوائم المالية ، تصادق الجلسة العامة على القوائم المالية المتكوّنة من الموازنة وقائمة النتائج وحول التدفقات النقدية والإيضاحات حول القوائم المالية المتعلقة بالسنة المالية 2012 و على الإختيارات والطرق المحاسبية المعتمدة لإعداد هذه القوائم المالية .

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

القرار الثالث : تبويب النتائج :

تقرر الجلسة العامة توظيف الربح الصافي المتعلق بالسنة المحاسبية 2012 وقدره 469.161 دينار 548 مليمات لإمتصاص جزء من خسائر السنوات الماضية وذلك بتدوينه بحساب نتائج مؤجلة .

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

- Suite -

القرار الرابع : المصادقة على العمليات والإتفاقيات المنصوص عليها بالفصلين 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية.

بعد تلاوة التقرير الخاص لمراقب الحسابات والمتعلق بالعمليات والإتفاقيات المنظمة المنصوص عليها بالفصلين 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية والمنصوص عليها بالتقرير الخاص للسيدة مراقبة الحسابات ، تصادق الجلسة على كل الإتفاقيات المنصوص عليها بهذا التقرير وعلى طرق تدوينها بالمحاسبة.

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

القرار الخامس : إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة والمدير العام :

تبريء الجلسة العامة للمساهمين ذمة أعضاء مجلس الإدارة والمدير العام تبرئة تامة ونهائية وبدون أي إحتراز بعنوان تصرفه م طيلة السنة التي قفلت حساباتها في 2012/12/31.

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

القرار السادس : ضبط مكافأة الحضور لأعضاء مجلس الإدارة

قررت الجلسة العامة منح مكافأة حضور لأعضاء مجلس الإدارة بمبلغ 25.000,000 دينار صافية من الضرائب وبعد طرح الخصم من المورد، وذلك لتصرفهم طيلة السنة المالية 2012.

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

القرار السابع : ضبط منحة اللجنة الدائمة للتدقيق

قررت الجلسة العامة منح مكافأة لأعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق بمبلغ 10.000,000 دينار صافية من الضرائب بعد طرح الخصم على المورد وذلك لما شغلوه طيلة السنة المالية 2012.

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

القرار الثامن : الإعلام بتولي مناصب إدارة شركات أخرى بشغلها عضو أو

أعضاء بالمجلس أو المدير العام

عملا بأحكام الفصل 192 (جديد) من مجلة الشركات التجارية ، يعلم الممثل القانوني للشركة السادة المساهمين أن أعضاء مجلس الإدارة ورئيس المجلس قاموا بإعلامه بأنهم لا يشغلون وظائف إدارة بشركات أخرى ما عدا السيدة إستيرق المعالج العضوة بالمجلس حيث أنها تتولى منصب وكيلة شركة الفتح للإستثمار المالي شركة ذات مسؤولية محدودة مصدرة كليًا.

عملا بأحكام الفصل 209 من مجلة الشركات التجارية يعلم مجلس إدارة الشركة السادة المساهمين أن المدير العام السيد حلمي والي قام بإعلامه بأنه لا يشغل أي وظائف تسيير إدارة بشركات أخرى.

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

القرار التاسع : تفويض للقيام بالإجراءات :

أعطيت جميع التفويضات والنفوذ لحامل نسخة أو نظير من هذا المحضر للقيام بكل إجراءات التسجيل والإيداع والإشهار التي يستوجبها القانون أينما لزم الأمر.

AVIS DES SOCIETES

مشروع القرارات**الصناعات الكيماوية للفليور**

المقر الإجتماعي : 4 مكرر ، نهج أمين العباسي 1002 تونس البلفدار

مشروع القرارات التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 9 ماي 2013.

القرار الأول :

إن الجلسة العامة العادية ، بعد إطلاعها على تقرير مجلس الإدارة وتقرير مراقبي الحسابات وعلى الموازنة وقائمة النتائج المختومة في 31 ديسمبر 2012 النظام المرجعي لقانون المحاسبة ، تصادق على كل ما ورد بها، كما تصادق على العمليات المبيّنة لهذه القوائم وفق ما وقع تقديمها لها.

القرار الثاني :

تقرر الجلسة العامة العادية تبويب نتائج السنة المالية 2012 على النحو التالي :

نتائج 2012	12 878 081.943	دت
------------	----------------	----

- رصيد منقول 2011 :	104 617.526	دت
---------------------	-------------	----

<u>المجموع :</u>	<u>12 982 699.469</u>	دت
-------------------------	------------------------------	----

- الاحتياطات القانونية :	649 134.973	دت
--------------------------	-------------	----

<u>الأرباح القابلة للتوزيع :</u>	<u>12 333 564.496</u>	دت
---	------------------------------	----

- الأرباح الموزّعة :	
----------------------	--

- أسهم قديمة (4.200 دت)	<u>3 780 000.000</u>	دت
-------------------------	-----------------------------	----

- أسهم جديدة (1.050 دت)	<u>1 260 000.000</u>	دت
-------------------------	-----------------------------	----

- مجموع الأرباح الموزّعة	<u>5 040 000.000</u>	دت
--------------------------	-----------------------------	----

- رصيد منقول 2012 :	<u>7 293 564.496</u>	دت
---------------------	-----------------------------	----

- Suite -

القرار الثالث :

تبرئ الجلسة العامة العادية ذمة أعضاء مجلس الإدارة لإدارتهم أعمال الشركة خلال السنة المالية 2012 المختومة بتاريخ 2012.12.31 .

القرار الرابع :

إن الجلسة العامة العادية، بعد استماعها إلى التقرير الخاص لمراقبي الحسابات والمتعلق بالعمليات المنصوص عليها بالفصل 200 من مجلة الشركات التجارية، تصادق على التقرير المذكور أعلاه.

القرار الخامس :

بعد إعلامها باقتراح مجلس الإدارة ، توافق الجلسة العامة العادية على 15 جوان 2013 كتاريخ بدء توزيع مرابيح 2012 وذلك عن طريق شبابيك الشركة التونسية بين المهنيين للمقاصة والمحافظه على الأوراق المالية STICODEVAM وشبابيك شركتنا.

القرار السادس :

تقرر الجلسة العامة العادية تكوين مجلس الإدارة لمدة ثلاث سنوات مالية (2013- 2014 - 2015)

السيد الأخضر التلي	- السيد إمام ادريس
- السيد إمام ادريس	- السيد هشام ادريس
- السيد هشام ادريس	- السيد التيجاني الشلي
- السيد إمام ادريس	- السيد إمام بن هشام ادريس
- الشركة العربية للتأمين :	- شركة مرحبا بيتش
- شركة مرحبا بيتش	- شركة مرحبا الدولي
- شركة مرحبا الدولي	- شركة سالم
- شركة سالم	- شركة برج خلف
- شركة برج خلف	

القرار السابع :

تحدد الجلسة العامة العادية المبلغ الإجمالي لمنحة الحضور لأعضاء مجلس الإدارة لسنة 2013 بـ 180 أ.د.ت

القرار الثامن :

إن الجلسة العامة العادية تمنح كل الصلاحيات لكاتب الجلسة للقيام بكل الإجراءات المتعلقة بالتسجيل والإعلام وبكل ما ينص عليه القانون.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SERVICOM

Siège Social : Cité Ishbilila -3100 Kairouan -3100 Kairouan-

La Société SERVICOM publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2013.

Indicateurs SERVICOM individuel

Désignation	1er trimestre			31/12/2012
	2012	2013	Variation	
1-Produits d'exploitation	897	948	6%	6 007
Réseaux en cuivre et fibre optique	420	459	9%	2 705
Réseaux d'entreprises	358	362	1%	2 192
Accessoires de réseaux	119	127	7%	1 110
2-Charges d'Exploitation	840	875	4%	5 456
dont Charges de personnel	153	132	-14%	557
dont Autres charges d'Exploitation	163	174	7%	179
3-Résultat d'Exploitation	57	73	27%	551
4-Marge d'Exploitation	6%	8%	2%	9%
5-Charges Financières nettes	31	38	23%	218

NB : Les chiffres individuels de la société Servicom cotée en bourse ne représentent que 11% du volume d'activité du groupe, ainsi pour une meilleure analyse financière du groupe Servicom, veuillez vous référer aux indicateurs consolidés.

Le chiffre d'affaires de la société SERVICOM s'élève au 31/03/2013 à 948 KDT contre 897 KDT en 2012 enregistrant ainsi une évolution de 6%, cette croissance provient essentiellement du développement des branches Accessoires de réseaux et Réseaux en cuivre et fibre optique dont les chiffres d'affaires s'établissent respectivement à 127 KDT et 459 KDT au 1^{er} trimestre 2013.

Le résultat d'exploitation s'établit au 31/03/2013 à 73 KDT soit une marge d'exploitation de 8% en hausse de 2% par rapport à 2012.

Indicateurs Groupe SERVICOM Consolidé

Désignation	1er trimestre			31/12/2012
	2012	2013	Variation	
1-Produits d'exploitation	6 463	8 696	35%	32 411
SERVICOM	897	948	6%	6 007
SERVITRA	2 741	3 583	31%	12 320
SERVITRADE	2 190	2 670	22%	11 824
SERVIPRINT	55	129	135%	309
Activités Internationales & Autres	580	1 366	136%	1 951
2-Charges d'Exploitation	6 081	7 869	29%	29 352
dont Charges de personnel	578	1 040	80%	3 145
dont Autres charges d'Exploitation	610	744	22%	2 572
3-Résultat d'Exploitation	382	827	116%	3 059
4-Marge d'Exploitation	5,9%	9,5%	3,6%	9,4%
5-Charges Financières Nettes	191	393	106%	1 284

- Suite -

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe SERVICOM a observé durant le premier trimestre 2013 une croissance de 35% passant de 6,4 MDT en 2012 à 8,7 MDT en 2013. Cette croissance provient de l'augmentation des volumes d'affaires des secteurs travaux publics et ascenseurs et des activités internationales.

Une amélioration soutenue des performances du groupe a été observée courant le trimestre. En effet, le résultat d'exploitation augmente de 116% par rapport à 2012 en s'établissant à 827 KDT.

D'autre part, la marge d'exploitation consolidée au 31/03/2013 s'améliore nettement par rapport à 2012 et s'établit à 9,5% contre 5,9% en 2012 soit une hausse de 3,6%.

Ainsi, les résultats se sont nettement améliorés dans le secteur des travaux publics (de 159 KDT en 2012 à 406 KDT en 2013) et dans le secteur de la climatisation & ascenseurs (de 201 KDT en 2012 à 353 KDT en 2013).

Le premier trimestre 2013 a été marqué par :

• **Le Groupe :**

La clôture avec succès de l'emprunt obligataire d'un montant de 8 MDT lancé par SERVICOM en faisant appel public à l'épargne sur une durée de 5 ans et un taux d'intérêt de 6,90% et/ou TMM+2,5% l'an

• **Télécoms :**

Une croissance des activités Réseaux en cuivre et fibre optique et accessoires de réseaux et une amélioration de la marge d'exploitation qui passe de 6% en 2012 à 8% en 2013.

• **Travaux Publics :**

Le chiffre d'affaires de la société SERVITRA pour le 1^{er} trimestre 2013 a progressé de 31% par rapport à 2012. Le trimestre a été marqué par une forte progression des départements Bâtiment et routes et VRD. Ainsi le chiffre d'affaires de la branche construction a progressé de 163% en 2013 et celui du département Routes & VRD a progressé de 53% et s'établissent respectivement à 357 KDT et 2,9 MDT en 2013 contre 136 KDT et 1,8 MDT en 2012.

Le chiffre d'affaires prévisionnel pour 2013 est de 18 MD, soit une croissance de plus que 45% par rapport à 2012, cette progression est portée par un carnet de commande étoffé de la société SERVITRA.

• **Climatisation & ascenseurs :**

Le développement du volume d'affaires de la société SERVITRADE et particulièrement l'activité ascenseurs avec un taux de croissance total de 22% par rapport au 31/03/2012. En effet, l'activité ascenseurs a permis de générer courant le 1^{er} trimestre 2013 un chiffre d'affaires de 848 KDT soit une hausse de 57% par rapport à 2012.

• **Maroc :**

La signature de plusieurs nouveaux projets de la filiale marocaine SERVIRAMA et notamment dans le secteur des ascenseurs, a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires de plus que 1 MDT au 31/03/2013.

Par ailleurs, l'année 2013 s'annonce une année de forte croissance pour l'activité au Maroc avec un chiffre d'affaires prévisionnel de 4 MDT.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 25 AVRIL 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,390%		
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,384%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,378%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,372%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,356%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,352%	1 007,521
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,350%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,342%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,327%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014	4,315%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,335%	1 029,393
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,422%	1 043,703
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,640%	1 039,504
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,888%	1 002,252
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,041%	1 005,218
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,257%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,320%		997,302
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,550%	1 043,539
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,050%		974,495
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,059%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,074%	972,028
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,255%	1 043,165
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,270%		953,250

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1	TUNISIESICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,815 144,826		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,742 12,743		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,310 1,311		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,477 35,480		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,184 48,188		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	160,820 161,266		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	560,561 560,877		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	125,790 126,173		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	124,609 124,926		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	117,515 117,643		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	113,427 113,499		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	87,925 88,326		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	141,256 140,967		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	99,605 99,234		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,854 108,188		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 333,871 1 327,901		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 292,479 2 281,611		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	107,315 106,290		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	104,198 103,258		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,983 122,261		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 193,446 1 190,241		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	133,000 129,434		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,818 15,486		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 093,499 6 051,347		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 045,446 5 036,709		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,211		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,901 1,893		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,163 1,147		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12 3,845	107,250	108,463	108,473
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13 3,487	104,162	101,735	101,744
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13 3,398	105,267	103,003	103,013
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12 4,444	102,466	103,756	103,767
33	TUNISO-EMIRATIES SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	07/05/12 3,986	103,164	104,402	104,413
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12 3,786	106,613	107,769	107,784
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12 3,881	103,696	104,973	104,984
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12 3,918	103,579	104,752	104,762
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12 3,841	104,035	105,233	105,244
38	MILLENUM OBLIGATAIRES SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12 3,462	105,393	106,462	106,471
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12 4,343	101,616	102,732	102,741
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13 3,765	103,937	101,439	101,449
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12 3,422	103,745	104,858	104,867
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRES SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12 3,588	106,429	107,531	107,541
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13 3,590	105,458	102,999	103,009
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12 3,137	102,929	103,893	103,902
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13 3,320	102,350	100,082	100,092
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12 3,625	104,217	105,401	105,409
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12 3,885	102,401	103,647	103,657
48	POSTE OBLIGATAIRES SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12 3,356	103,370	104,500	104,509
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12 2,837	104,285	105,259	105,268
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12 3,931	102,367	103,586	103,597
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13 3,746	103,800	101,161	101,170
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12 3,274	104,521	105,504	105,512
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12 3,369	101,942	103,036	103,046

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,567	10,568
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	104,422	104,432
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	104,580	104,590
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	102,164	102,231
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	69,706	69,773
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	151,011	151,482
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1498,413	1502,766
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	111,395	111,540
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	110,106	110,286
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	88,034	87,995
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,485	16,505
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	265,680	265,526
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	38,718	38,809
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 417,057	2 424,095
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	78,558	78,664
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	57,311	57,316
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	101,488	101,702
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	112,414	112,730
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	101,578	102,120
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,563	11,566
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,344	12,364
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,143	15,196
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,060	15,137
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,158	12,179
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,831	10,862
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,630	10,643
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,750	10,754
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	125,257	125,365
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	126,609	126,525
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,445	10,480
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	108,937	109,331
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,195	20,349
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	85,031	85,108
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	88,195	88,110
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	96,949	96,972
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	98,140	98,100
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	101,011	101,053
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,533	98,578
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	98,703	96,670
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	110,382	107,769
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	136,784	134,146
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	10,871	10,756
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	118,354	117,009
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	118,051	117,656
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,600	104,021
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	101,579	100,156
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	192,451	190,407
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	168,148	166,891
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	145,296	144,620
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 557,649	10 418,879
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	21,594	21,201
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	140,987	137,426
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 568,971	1 544,341
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	114,190	111,759
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	93,561	90,933
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	119,227	117,900
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 393,479	9 262,952
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,926	9,776
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,744	9,533

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -
PLACEMENT GARANTI
ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ SYPHAX AIRLINES**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'Admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société SYPHAX AIRLINES.

Dans le cadre du prospectus, la société SYPHAX AIRLINES a pris les engagements suivants:

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver deux sièges au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs d'actions SYPHAX AIRLINES acquises dans le cadre de l'OPF. Ces représentants seront désignés par les détenteurs d'actions SYPHAX AIRLINES acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Mettre en place une structure d'audit interne et établir un manuel de procédures ;
- Créer un comité permanent d'audit;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- Obtenir après l'introduction de la société en Bourse, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires

pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ;

- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Tenir ses Assemblées Générales à Tunis ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an et de communiquer trimestriellement durant les 3 premières années sur l'état de réalisation du Business Plan ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, Les actionnaires actuels de la société SYPHAX AIRLINES s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

L'actionnaire de référence, Monsieur Mohamed FRIKHA s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du business plan de la société.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

ADMISSION DES ACTIONS DU SYPHAX AIRLINES AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE:

La Bourse a donné, en date du 27/12/2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société SYPHAX AIRLINES au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 500 000 actions de nominal cinq (5) dinars chacune, composées de 3 000 000 actions anciennes et de 2 500 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- ✓ Justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital auprès de 100 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;
- ✓ Justification de l'existence d'un manuel des procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, ainsi que d'une structure d'Audit Interne ;

- ✓ Publication au niveau du prospectus des indicateurs prévisionnels relatifs à l'activité, particulièrement le nombre de voyageurs, le taux de remplissage et le nombre d'heures de vols ;
- ✓ Engagement du management et du listing sponsor de communiquer trimestriellement durant les trois premières années sur l'état de réalisation du business plan.

Le Conseil a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

En outre, considérant que l'entrée en activité de SYPHAX AIRLINES date de moins de 2 ans, le conseil a décidé de déroger à cette condition.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions SYPHAX AIRLINES se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 10 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Autorisation d'augmentation du capital:

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18/12/2012 a décidé dans sa 5^{ème} résolution d'augmenter le capital social de la société SYPHAX AIRLINES d'un montant de 12 500 000 dinars pour le porter de 15 000 000 dinars à 27 500 000 dinars et ce, par l'émission de 2 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la Bourse de Tunis .

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à 10 dinars l'action.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1er janvier 2012.

Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SYPHAX AIRLINES, réunie le 18/12/2012, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Cadre de l'offre:

L'introduction de la société SYPHAX AIRLINES au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 2 500 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 dinars chacune représentant 45,45% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 250 000 actions représentant 50 % du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre¹ de 1 250 000 actions représentant 50 % du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès des intermédiaires en Bourse Tunisie Valeurs et MAC SA.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

1- Présentation de la société:

Dénomination sociale : SYPHAX AIRLINES

Siège social : Aéroport International de Sfax Thyna BP 1119, 3018 Sfax
Tel : +216 74 682 400 / Fax : +216 74 682 402
Bureau de Tunis : Rue du Lac Victoria, Les Berges du
Lac 1, 1053 Tunis – Tunisie
Tel : +216 71 965 600/ Fax : +216 71 965 797

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 27 septembre 2011

Capital social : 15 000 000 dinars reparti en 3 000 000 actions de 5 dinars de nominal²

1 Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre:

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.
- Tout investisseur personne physique ayant procédé à une souscription initiale égale ou supérieure à un million de dinars

2 L'AGE du 17/10/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à 5 DT.

Objet social :

La société a pour objet en Tunisie et à l'étranger :

- L'organisation et l'exploitation des services de transports voyageurs, messagerie et postes ;
- L'organisation et l'exploitation de services de transports terrestres ou maritimes nécessaires pour assurer, à titre accessoire, l'exploitation des services aériens ;
- La demande de concession de toutes lignes aériennes ;
- La prise de participation directe ou indirecte dans le capital d'entreprises de transport aérien ou d'entreprises qui détiennent la majorité du capital et des droits de vote d'une société titulaire d'une licence d'exploitation de transport aérien délivré en application de la législation en vigueur ;
- La prise de participation directe ou indirecte et de tous intérêts dans toutes sociétés tunisiennes ou étrangères dont l'objet se rattache à l'activité de transport aérien ou à toute autre activité tendant à favoriser son développement et ce, directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et la réalisation sous quelque forme que ce soit des opérations entrant dans son objet ;
- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion ;
- La gestion de son propre patrimoine, tant immobilier que mobilier, de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toute personne physique ou morale ; et
- D'une façon générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, en Tunisie et à l'étranger, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **30 avril 2013** au **20 mai 2013** inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **30 avril 2013** étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **20 mai 2013** inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2012.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action SYPHAX AIRLINES, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 10 dinars.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société SYPHAX AIRLINES dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions SYPHAX AIRLINES dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société SYPHAX AIRLINES exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse Tunisie Valeurs et MAC SA sont seuls habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions SYPHAX AIRLINES exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 03 025 155 0321 000041 ouvert auprès de la Banque Nationale Agricole, agence Les Berges du Lac, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

6-1/ OPF :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 250 000 actions SYPHAX AIRLINES à émettre en numéraire seront offertes et réparties en cinq catégories :

Catégorie A :

5,6% des actions offertes, soit 70 000 actions seront réservées au personnel du groupe TELNET Holding, étant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. La souscription à cette catégorie sera centralisée chez les intermédiaires en bourse MAC SA et Tunisie Valeurs.

Catégorie B :

18,4% des actions offertes, soit 230 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 2 000 actions.

Catégorie C :

20,0% des actions offertes, soit 250 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM désirant acquérir au minimum 2 000 actions et au maximum 15 000 actions

Catégorie D :

24% des actions offertes, soit 300 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM désirant acquérir au minimum 15 000 actions et au maximum 27 500 actions pour les non institutionnels et 275 000 actions pour les institutionnels.

Catégorie E :

32% des actions offertes, soit 400 000 demandes réservées aux OPCVM tunisiens sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 150 000 actions.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur

dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;

- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 27 500 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 275 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé ;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de satisfaction des demandes de souscription:

Pour les catégories A et B : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C, D et E : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque OPCVM ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis C puis D puis E.

Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA et Tunisie Valeurs, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

6-2/ Placement Garanti:

Un Placement Garanti auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre de 1 250 000 actions représentant 50% du total des actions offertes et 22,73% du capital de la société après augmentation, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse TUNISIE VALEURS et MAC SA et dirigé par l'intermédiaire en Bourse MAC SA, désigné comme établissement chef de file.

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à Tunisie Valeurs et MAC SA, intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 27 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni supérieur à 275 000 actions pour les institutionnels³ (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Transmission des demandes

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, MAC SA intermédiaire en bourse, et comporter son cachet.

Le résultat du placement fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Soumission et vérification des demandes :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

³ Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 16/04/2013 aux actions anciennes de la société SYPHAX AIRLINES, le code ISIN : TN 0007560014.

La société SYPHAX AIRLINES s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

A noter que les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes étant donné que la société SYPHAX AIRLINES ne compte pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2012.

10- Avantage fiscal

L'article premier de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que : *« Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la*

bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014».

Par conséquent, la société SYPHAX AIRLINES pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est liée au transport aérien bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

Etant précisé que la société a reçu en date du 22/09/2011 une attestation de dépôt de déclaration de l'APII auprès de la Direction générale de Sfax relative au projet de création d'un service de transport aérien qui précise ce qui suit : « le présent projet bénéficie des avantages communs prévus par les articles 7 et 9 du code d'incitations aux investissements (CII) et peut bénéficier, en outre, des avantages spécifiques de l'article 50 du code des investissements ».

11- Listing Sponsor

La société « Tunisie Valeurs », intermédiaire en bourse, a été désignée par SYPHAX AIRLINES pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la Cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux exercices suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société SYPHAX AIRLINES sur le marché principal de la cote de la Bourse.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société SYPHAX AIRLINES doit, sans délai, désigner un nouveau listing sponsor. Le Conseil du marché Financier doit être informé de toute désignation.

12- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date de première cotation des titres SYPHAX AIRLINES est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et l'actionnaire de référence de la société SYPHAX AIRLINES Mr. Mohamed FRIKHA portant sur 16% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de 1.000.000 Dinars et 100.000 actions.

13- Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société SYPHAX AIRLINES se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché alternatif de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous n°13-823 du 17/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société SYPHAX AIRLINES, de TUNISIE VALEURS, et de MAC SA intermédiaires en bourse chargés de l'opération ainsi que sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Etats financiers annuels de SICAV**SANADETT SICAV**

SANADETT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Cabinet MS LOUZIR représenté par M. Mohamed LOUZIR.

BILAN
ARRETE AU 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
<u>ACTIF</u>			
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	III.1	155 218 134	181 788 082
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 865 518	14 173 343
b- Obligations et valeurs assimilées		143 352 616	167 614 739
c- Autres valeurs		0	0
AC2- Placements monétaires et disponibilités	III.2	85 359 504	107 809 212
a- Placements monétaires		39 643 654	15 455 601
b- Disponibilités		45 715 850	92 353 611
AC3- Créances d'exploitation		0	33 075
AC4- Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		240 577 638	289 630 369
<u>PASSIF</u>			
PA1- Opérateurs créditeurs *		122 441	149 073
PA2- Autres créditeurs divers *		93 201	91 601
TOTAL PASSIF		215 642	240 675
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	III.3	233 187 980	279 058 630
CP2- Sommes distribuables	III.4	7 174 016	10 331 064
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 547	9 686
b- Sommes distribuables de l'exercice		7 172 469	10 321 377
ACTIF NET		240 361 996	289 389 694
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		240 577 638	289 630 369

* Données retraitées pour les colonnes comparatives : la dette envers le gestionnaire et celle envers le dépositaire ont été maintenues en PA1- Opérateurs créditeurs, et le solde des dettes envers le commissaire aux comptes, retenues à la source et créditeurs divers a été reclassé en PA2-Autres créditeurs divers conformément à la norme NCT 16.

ETAT DE RESULTAT
DU 01/01/2012 AU 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	Notes	Période 01/01/2012 31/12/2012	Période 01/01/2011 31/12/2011
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	III.5	6 977 750	9 135 030
a- Dividendes		477 344	1 485 893
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		6 500 406	7 649 137
c- Revenus des autres valeurs		0	0
PR 2- Revenus des placements monétaires	III.6	3 511 265	2 889 760
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		10 489 015	12 024 790
CH 1- Charges de gestion des placements	III.7	1 673 449	1 673 735
REVENU NET DES PLACEMENTS		8 815 566	10 351 055
PR 3- Autres produits		0	0
CH 2- Autres charges		341 087	344 592
RESULTAT D'EXPLOITATION		8 474 479	10 006 463
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation		(1 302 010)	314 914
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		7 172 469	10 321 377
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 302 010	(314 914)
_ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 571	(59 213)
_ Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		455 857	(331 916)
_ Frais de négociation		0	(2 407)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		8 931 907	9 612 927

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DU 01/01/2012 AU 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	Période 01/01/2012 31/12/2012	Période 01/01/2011 31/12/2011
AN1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d'Exploitation	8 474 478	10 006 463
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	1 571	(59 213)
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	455 857	(331 916)
d- Frais de négociation de titres	0	(2 407)
AN2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(10 445 192)	(10 934 435)
AN3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	401 995 342	540 771 064
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	167 564	1 111 364
_ Régularisation des sommes distribuables	12 412 391	19 187 627
_ Droits d'entrée	0	0
b- Rachats		
_ Capital	(448 274 214)	(493 105 974)
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(216 771)	(1 153 850)
_ Régularisation des sommes distribuables	(13 598 724)	(17 218 214)
_ Droit de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	(49 027 698)	48 270 508
AN4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	289 389 694	241 119 186
b- en fin d'exercice	240 361 996	289 389 694
AN5- <u>NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)</u>		
a- en début d'exercice	2 686 400	2 228 185
b- en fin d'exercice	2 240 895	2 686 400
VALEUR LIQUIDATIVE	107,262	107,724
AN6- TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	3,14%	3,39%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtés au 31 décembre 2012

(Unité : dinar tunisien)

I. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels au 31 décembre 2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

II.1. Évaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs assimilées demeurent évalués à leur prix d'acquisition ; il en est de même pour les placements monétaires.

Il est à noter qu'à partir du 12 décembre 2006, la société procède à l'amortissement de la surcote constatée lors de l'acquisition des BTA au prorata des intérêts courus de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

II.2. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

III. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

III.1. Portefeuille titres

Au 31 décembre 2012, le portefeuille titres se compose des titres OPCVM, de bons de Trésor assimilables, d'obligations de société et de parts FCC. Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à 155 218 134 dinars détaillé comme suit :

a- Les titres OPCVM

Au 31 décembre 2012, les titres OPCVM s'élèvent à 11 865 518 dinars et se détaillent comme suit :

Titres OPCVM	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% d'actif net
FCP Salamett CAP	60 000	747 390	756 720	0,31%
Maxula Investissement Sicav	1 943	198 038	202 626	0,08%
Univers Obligations Sicav	9 100	947 464	948 375	0,39%
FCP Salamett Plus	99 134	1 047 799	1 036 743	0,43%
Tuniso Emiratie Sicav	8 900	919 122	918 160	0,38%
GENERAL OBLIGATAIRE SICAV	7 885	805 730	801 242	0,33%
Axis Trésorerie Sicav	16 568	1 758 107	1 766 364	0,73%
Fidelity Oblig Sicav	1 856	196 377	195 730	0,08%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	10 100	1 041 003	1 047 330	0,44%
FCP AXIS AAA	3 000	318 285	309 930	0,13%
Sicav Entreprise	9 628	984 749	1 006 328	0,42%
FCP HELION MONEO	7 000	714 892	724 185	0,30%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	21 000	2 145 575	2 151 785	0,90%
Total	256 114	11 824 531	11 865 518	4,93%

b- Obligations et valeurs assimilées

Au 31 décembre 2012, les obligations et valeurs assimilées s'élèvent à 143 352 616 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% d'actif
Bons de Trésor assimilable	7 700	7 551 362	7 700 178	3,20%
Obligations de sociétés	1 784 700	129 874 898	132 747 863	55,18%
Fonds communs de créances	3 700	2 889 015	2 904 575	1,21%
Total	1 796 100	140 315 275	143 352 616	59,59%

b'- Les Bons de Trésor Assimilables

Au 31 décembre 2012, les bons de Trésor assimilables (BTA) s'élèvent à 7 700 178 dinars et se détaillent comme suit :

BTA	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% d'actif
BTA 7.5%14avril 2014	1 000	1 009 818	1 053 051	0,44%
BTA5.5%octobre 2018	1 500	1 454 263	1 468 909	0,61%
BTA5.5%Oct2018	2 000	1 932 649	1 952 178	0,81%
BTA7ans5.5%Oct2018 1	1 000	970 294	980 058	0,41%
BTA7ans5.5%Oct2018 2	1 000	972 356	982 120	0,41%
BTA7.5%av20141200B	1 200	1 211 982	1 263 862	0,53%
Total	7 700	7 551 362	7 700 178	3,20%

b''- Les obligations de sociétés

Au 31 décembre 2012, les obligations de sociétés s'élèvent à 132 747 863 dinars et se détaillent comme suit :

Obligations des sociétés	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% d'actif
A.BANK SUB2009	20 000	1 599 900	1 614 703	0,67%
AIL 2011/1	10 000	800 000	825 004	0,34%
AIL 2012-1	10 000	1 000 000	1 026 272	0,43%
AIL08 6.5%5ANS30/09	10 000	200 000	202 650	0,08%
AMEN BANK SUB 2010	45 000	3 899 700	3 947 423	1,64%
Amen Bank SUB 2011	20 000	1 800 000	1 817 944	0,76%
Amen Bank SUB 2012	10 000	1 000 000	1 011 591	0,42%
AmenBank06TMM+1%	30 000	1 500 000	1 551 963	0,65%
ATB SUB 2009	50 000	4 375 000	4 471 200	1,86%
ATB 2007/1 Catég D	50 000	4 000 000	4 110 227	1,71%
ATL 2008/1 6.5%	30 000	600 000	618 465	0,26%
ATL 2009 5.5%	30 000	1 200 000	1 234 862	0,51%
ATL 2009/2	20 000	1 600 000	1 618 043	0,67%
ATL 2009/3	30 000	1 200 000	1 200 227	0,50%
ATL 2010/2	35 000	3 500 000	3 500 719	1,46%
ATL 2011	30 000	3 000 000	3 132 377	1,30%
ATL 2012-1	25 700	2 570 000	2 644 481	1,10%
ATLsub2008 7%22/08	15 000	1 500 000	1 530 378	0,64%
ATL10-1TMM+0.75%5ans	75 000	4 500 000	4 563 484	1,90%
ATL2006/1 6.5%	30 000	600 000	617 096	0,26%
ATTIJARI BANK 2010	40 000	3 428 560	3 542 987	1,47%
Attijari L sub 2009	20 000	2 000 000	2 070 104	0,86%
ATTIJARI LEAS. 2010	25 000	1 500 000	1 516 649	0,63%
ATTIJARI LEAS. 2011	15 000	1 500 000	1 557 325	0,65%
ATTIJARI LEAS 2012-2	10 000	1 000 000	1 001 684	0,42%
BH 2009	40 000	3 692 000	3 692 363	1,53%
BHSub2007TMM+1.2%	30 000	1 200 000	1 203 215	0,50%
BNA SUB 2009	15 000	1 199 850	1 238 055	0,51%
BTE 2009	30 000	2 100 000	2 126 098	0,88%
BTE 2010	20 000	1 600 000	1 616 315	0,67%
BTE 2011	33 000	3 300 000	3 417 675	1,42%
BTK 2009 A	5 000	357 150	367 287	0,15%
BTK 2009 B	35 000	2 800 000	2 883 271	1,20%
BTK 2009 C	10 000	866 600	892 962	0,37%
CHO 2009	7 000	612 500	615 207	0,26%
CIL 2009/1	12 500	500 000	509 945	0,21%
CIL 2009/3	18 000	1 080 000	1 115 419	0,46%
CIL 2010/1	20 000	1 200 000	1 218 097	0,51%
CIL 2010/2	15 000	900 000	905 166	0,38%
CIL 2011/1	20 000	1 600 000	1 649 833	0,69%
CIL 2012/1	10 000	1 000 000	1 036 427	0,43%
CIL 2012-2	20 000	2 000 000	2 002 279	0,83%
CILSUB20087.25%10ans	10 000	1 000 000	1 055 781	0,44%
CIL2007/1TMM+1.25%	10 000	200 000	207 686	0,09%
CIL2007/2TMM+1.25%	5 000	100 000	103 390	0,04%

Obligations des sociétés	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% d'actif
CIL2008/1 6.5%5ANS	15 000	300 000	305 342	0,13%
EL WIFACK 2010	20 000	1 600 000	1 655 734	0,69%
EmpSub AmenBank08A	9 000	659 988	681 144	0,28%
EmpSub AmenBank08B	10 000	800 000	827 616	0,34%
Hannibal lease 09	20 000	800 000	813 375	0,34%
HL 2010/1	30 000	1 800 000	1 834 500	0,76%
HL 2010/2	30 000	1 800 000	1 807 740	0,75%
HL 2012/1 TF	10 000	1 000 000	1 014 055	0,42%
HL 2012/1 TV	10 000	1 000 000	1 011 846	0,42%
HL2008/1	8 000	160 000	165 662	0,07%
HL2009/2	20 000	800 000	809 451	0,34%
MEUBLATEX 2008	10 000	800 000	811 930	0,34%
MOURADI 05 6.5%	2 000	40 000	41 094	0,02%
STB 2008/2 6.5%	35 000	2 843 750	2 972 232	1,24%
STB 2010/1	60 000	4 800 000	4 931 136	2,05%
STB 2011 sub	20 000	2 000 000	2 074 153	0,86%
STB2008/1CatDTMM+2	50 000	4 200 000	4 320 975	1,80%
TL SUB 2009	17 000	680 000	688 252	0,29%
TL SUB 2010	20 000	1 600 000	1 651 585	0,69%
TL 08-1 6.5%5ans	15 000	300 000	307 907	0,13%
TL 2010/2	30 000	1 800 000	1 807 881	0,75%
TLeasing 2008-2 6.5%	10 000	200 000	200 997	0,08%
TLeasing 2011/1	10 000	800 000	816 495	0,34%
TLeasing 2011/2	30 000	2 400 000	2 416 628	1,00%
TLeasing 2011/3	30 000	3 000 000	3 111 684	1,29%
TLeasing 2012-1	20 000	2 000 000	2 051 738	0,85%
TLeasing 2012/2	10 000	1 000 000	1 004 292	0,42%
TLeasing2007/2 6.5%5	10 000	200 000	209 633	0,09%
TLeasing2009/1 6.5%	7 500	300 000	313 036	0,13%
TLEASING2010-1	20 000	1 200 000	1 224 281	0,51%
TL08-3 6.5%5ANS	12 000	480 000	503 187	0,21%
UIB 2011	20 000	1 800 000	1 823 679	0,76%
UIB 2011-2	22 000	2 200 000	2 295 612	0,95%
UIB 2012-1	20 000	2 000 000	2 009 942	0,84%
UIB2009/1 5.5%	10 000	799 900	816 102	0,34%
UIB2009/1 5.85%	50 000	4 250 000	4 341 548	1,80%
UNIFACTOR 2010	1 000	80 000	82 722	0,03%
Unifac08 6.5%5ans	10 000	200 000	208 348	0,09%
Total	1 784 700	129 874 898	132 747 863	55,18%

b''- Les parts en fonds communs de créances

Les parts en Fonds communs de créances s'élèvent à 2 904 575 dinars au 31 décembre 2012 et se détaillent comme suit :

Fonds communs de créances	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% d'actif
FccBIAT-Credim1PP2	1 500	1 164 868	1 171 288	0,49%
FccBIAT-Credim2PP2	2 200	1 724 147	1 733 287	0,72%
TOTAL	3 700	2 889 015	2 904 575	1,21%

III.2. Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent à 85 359 504 dinars au 31 décembre 2012 et se détaillent comme suit :

a- Les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent à 39 643 654 dinars au 31 décembre 2012 et se détaillent comme suit :

a'- Les billets de trésorerie

Les billets de trésorerie s'élèvent au 31 décembre 2012 à 9 979 097 DT et se détaillent par émetteur comme suit :

Billet de trésorerie	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% d'actif
ASSAD	2 000	1 986 344	1 993 711	0,83%
LSTR AVAL BIAT	2 000	1 992 040	1 993 632	0,83%
HL AVAL BTL	1 000	978 589	998 216	0,42%
TLEASING	5 000	4 877 221	4 993 538	2,08%
TOTAL	10 000	9 834 194	9 979 097	4,15%

a''- Les certificats de dépôt

Les certificats de dépôt s'élèvent au 31 décembre 2012 à 29 664 557 DT et se détaillent comme suit :

Certificats de dépôt	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% d'actif
CD 5,11 % 60j / ATB	9 932 443	9 995 496	4,16%
CD 5,15 % 60j / ATB	9 931 917	9 979 575	4,15%
CD 5,63 % 180j / ATB	4 890 482	4 902 651	2,04%
CD 5,98 % 360j / ATB	4 774 296	4 786 835	1,99%
TOTAL	29 529 138	29 664 557	12,33%

b- Les disponibilités

Les disponibilités s'élèvent au 31 décembre 2012 à 45 715 850 dinars et se détaillent comme suit :

b'- Les placements à terme

Les placements à terme s'élèvent au 31 décembre 2012 à 31 863 124 dinars et se détaillent comme suit :

Placements à terme	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/12	% d'actif
Placement à terme ATB	30 000 000	31 863 124	13,24%
TOTAL	30 000 000	31 863 124	13,24%

b''- Les avoirs en banque

Les disponibilités comprennent des avoirs de la société en compte ATB qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 13 852 726 dinars.

III.3. Capital

Les mouvements sur le capital de la société enregistrés au courant de l'année 2012 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2011

Montant	279 058 630
Nombre de titres	2 686 400
Nombre d'actionnaires	678

Souscriptions réalisées

Montant	401 995 342
Nombre de titres émis	3 869 862
Nombre d'actionnaires nouveaux	335

Rachats effectués

Montant	448 274 214
Nombre de titres rachetés	4 315 367
Nombre d'actionnaires sortants	328

Autres effets sur capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	455 857
Régularisation des sommes non distribuables	-49 206
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	1 571
Frais de négociation	0

Capital au 31/12/2012

Montant	233 187 980
Nombre de titres	2 240 895
Nombre d'actionnaires	685

III.4. Sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice s'élèvent au 31 décembre 2012 à 7 172 469 dinars se rattachant à la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

III.5. Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres au 31/12/2012 s'élèvent à 6 977 750 dinars et se détaillent comme suit :

	Période	Période
	01/01/2012	01/01/2011
	31/12/2012	31/12/2011
Revenus des titres OPCVM	477 344	1 485 893
Revenus des obligations et fonds communs de créances	5 348 132	5 793 802
Revenus des bons de Trésor assimilables	1 152 274	1 855 335
TOTAL	6 977 750	9 135 030

III.6. Les revenus de placements monétaires

Les revenus des placements monétaires au 31/12/2012 s'élèvent à 3 511 265 dinars et se détaillent comme suit :

	Période	Période
	01/01/2012	01/01/2011
	31/12/2012	31/12/2011
Revenus des billets de trésorerie	408 465	360 782
Revenus des certificats de dépôt	1 121 090	0
Revenus des autres placements monétaires	1 365 957	1 655 220
Intérêts des comptes de dépôt	615 753	873 758
TOTAL	3 511 265	2 889 760

III.7. Charges de gestion des placements

La gestion de la société est confiée à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Le montant de ces honoraires au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'est élevé à 1 672 269 dinars TTC.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 1 180 dinars l'an en TTC.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2012, les charges de gestion se sont élevées à 1 673 449 dinars et se détaillent comme suit :

	Période	Période
	01/01/2012	01/01/2011
	31/12/2012	31/12/2011
Honoraires du gestionnaire	1 672 269	1 672 555
Honoraires du dépositaire	1 180	1 180
TOTAL	1 673 449	1 673 735

III.8. Mouvements du portefeuille

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes de départ	177 901 928	3 821 564	64 589	181 788 082	
Titres OPCVM	14 108 754	0	64 589	14 173 343	
Bons du trésor assimilables (BTA)	34 464 812	1 010 207	0	35 475 020	
Obligations et FCC	129 328 363	2 811 357	0	132 139 719	
Acquisitions de l'exercice	32 853 221			32 853 221	
Titres OPCVM	2 901 971			2 901 971	
Bons du trésor assimilables (BTA)	3 381 250			3 381 250	
Obligations et FCC	26 570 000			26 570 000	
Cessions de l'exercice	(27 746 053)			(27 746 053)	455 857
Titres OPCVM	(5 186 193)			(5 186 193)	11 492
Bons du trésor assimilables (BTA)	(22 559 860)			(22 559 860)	444 366
Obligations et FCC	0			0	0
Remboursement de l'exercice	(30 869 290)			(30 869 290)	
Titres OPCVM	0			0	
Bons du trésor assimilables (BTA)	(7 734 841)			(7 734 841)	
Obligations et FCC	(23 134 450)			(23 134 450)	
Variation des plus ou moins-value			1 571	1 571	
Sur titres OPCVM			(23 602)	(23 602)	
Sur bons du trésor assimilables (BTA)			25 173	25 173	
Sur Obligations et FCC			0	0	
Variation des intérêts courus		(809 396)		(809 396)	
Sur titres OPCVM		0		0	
Sur bons du trésor assimilables (BTA)		(886 564)		(886 564)	
Sur Obligations et FCC		77 168		77 168	
Soldes de clôture	152 139 806	3 012 168	66 160	155 218 134	455 857
Titres OPCVM	11 824 531	0	40 987	11 865 519	11 492
Bons du trésor assimilables (BTA)	7 551 362	123 644	25 173	7 700 178	444 366
Obligations et FCC	132 763 913	2 888 524	0	135 652 438	0

III.9. Autres informations

Données par part et ratios pertinents	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2011 au 31/12/2011
Revenus des placements	4,681	4,476
Charges de gestion des placements	0,747	0,623
Revenu net des placements	3,934	3,853
Autres charges	0,152	0,128
Résultat d'exploitation (1)	3,782	3,725
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,581	0,117
Sommes distribuables de l'exercice	3,201	3,842
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,581	-0,117
Variation des plus ou moins-values potentielles / Titres	0,001	-0,022
Plus-Values réalisées sur cession de titres	0,203	-0,124
Frais de négociation	0,000	-0,001
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,204	-0,146
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,986	3,578
Résultat non distribuable de l'exercice	0,204	-0,146
Régularisation du résultat non distribuable	-0,022	-0,020
Sommes Non distribuables de l'exercice	0,182	-0,166
Distribution de dividendes	-3,845	-4,160
Valeur Liquidative	107,262	107,724
Ratios de gestion des Placements		
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,63%	0,63%
Autres charges / actif net moyen	0,13%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,37%	3,62%

Rapport général du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2012, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de SANADETT SICAV, comprenant le bilan au 31 décembre 2012 faisant ressortir un total actif de 240 577 638 dinars ainsi que l'état de résultat faisant ressortir des sommes distribuables de l'exercice de 7 172 469 dinars et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date faisant apparaître un actif net de 240 361 996 dinars pour 2 240 895 actions, aboutissent à une valeur liquidative par action de 107,262 dinars, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers de la société SANADETT SICAV arrêtés au 31 décembre 2012 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations et de la situation financière de la société et des résultats de ces opérations clos à la même date.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur le contenu de la Note II.1 « évaluation des placements » aux états financiers. Les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués à leur prix d'acquisition bien qu'ils aient fait l'objet de transactions à des prix différents. Cette situation est non conforme à la norme comptable tunisienne n° 17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM qui dispose que les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

La société n'a pas respecté de manière permanente le taux d'emploi maximum de 5% en parts d'OPCVM comme exigé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 et le taux d'emploi maximum de 10% de ses actifs en titres émis ou garantis par un même émetteur comme exigé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 22 Mars 2013

Le Commissaire aux Comptes

Cabinet MS Louzir

Mohamed LOUZIR

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2012

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- Convention de gestion conclue avec l'AFC : les honoraires de gestion sont calculés au taux de 0,5% de l'actif net. Le montant de ces honoraires au titre de l'exercice s'est élevé à 1 672 269 dinars TTC,
- Convention du dépositaire conclue avec l'ATB: la rémunération annuelle du dépositaire est fixée à 1 180 dinars TTC,
- Convention de rémunération de compte banque conclue avec l'ATB : la rémunération du compte banque est déterminée au taux de 2% jusqu'à 1 000 dinars et au taux de TMM - 0,5% pour les montants supérieurs à 1 000 dinars. Le montant de la rémunération au titre de l'exercice s'est élevé à 615 753 dinars.

B- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit:

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence perçus au cours de l'exercice 2012 ont été déterminés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2012. Ils s'élèvent à 1 000 dinars nets par administrateur.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas relevé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 22 Mars 2013

Le Commissaire aux Comptes

Cabinet MS Louzir
Mohamed LOUZIR

TUNISO EMIRATIE SICAV

TUNISO EMIRATIE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 15 mai 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Fayçal DERBEL.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012

(Montants exprimés en dinar)

ACTIF	Note	31/12/2012	31/12/2011
Portefeuille-titres	4	49,454,133	43,411,201
Obligations et valeurs assimilées		46,715,578	41,243,258
Titres OPCVM		2,738,555	2,167,943
Placements monétaires et disponibilités		12,690,467	17,481,451
Placements monétaires	5	10,968,909	9,039,196
Disponibilités		1,721,558	8,442,255
Créances d'exploitation	6	4,785	51,443
Autres actifs	7	7,364	22,339
TOTAL ACTIF		62,156,749	60,966,434
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	8	68,518	67,462
Autres créditeurs divers	9	39,011	29,159
TOTAL PASSIF		107,529	96,621
ACTIF NET			
Capital	14	59,814,893	58,523,468
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos		152	448
Sommes distribuables de l'exercice en cours		2,234,175	2,345,897
ACTIF NET		62,049,220	60,869,813
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		62,156,749	60,966,434

ETAT DE RESULTAT				
(Montants exprimés en dinar)				
		<i>Note</i>	<i>Année</i> 2 012	<i>Année</i> 2 011
Revenus du portefeuille-titres		10	2 130 508	2 220 121
Revenus des obligations et valeurs assimilées			2 005 672	1 897 552
Revenus des titres OPCVM			124 836	322 569
Revenus des placements monétaires		11	511 532	597 688
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS			2 642 040	2 817 809
Charges de gestion des placements		12	(257 351)	(259 813)
REVENU NET DES PLACEMENTS			2 384 689	2 557 996
Autres charges		13	(136 905)	(121 385)
Autres produits			39 149	60 382
RESULTAT D'EXPLOITATION			2 286 933	2 496 992
Régularisation du résultat d'exploitation			(52 758)	(151 095)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE			2 234 175	2 345 897
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			52 758	151 095
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres			4 979	794
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres			14 998	(83 326)
Frais de négociation			(767)	(354)
RESULTAT DE L'EXERCICE			2 306 143	2 414 106

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinar)

	Année 2012	Année 2011
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	2 306 143	2 414 106
Résultat d'exploitation	2 286 933	2 496 992
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 979	794
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	14 998	(83 326)
Frais de négociation	(767)	(354)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(2 437 862)	(3 179 318)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 311 126	2 453 367
Souscriptions		
- Capital	36 959 899	49 401 279
- Régularisation des sommes non distribuables	(692)	(31 038)
- Régularisation des sommes distribuables	1 192 464	1 914 850
Rachats		
- Capital	(35 688 727)	(47 550 383)
- Régularisation des sommes non distribuables	1 735	61 446
- Régularisation des sommes distribuables	(1 153 553)	(1 342 787)
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 179 407	1 688 155
ACTIF NET		
En début de période	60 869 813	59 181 658
En fin de période	62 049 220	60 869 813
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de période	588 609	570 010
En fin de période	601 394	588 609
VALEUR LIQUIDATIVE	103,176	103,413
TAUX DE RENDEMENT	3,62%	3,75%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES

AU 31 DECEMBRE 2012

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

TUNISO EMIRATIE SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 17 Janvier 2007 à l'initiative de la « BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 8 Novembre 2006.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, « TUNISO EMIRATIE SICAV » bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2012, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à D : 49.454.133 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% Actif net
Obligations des sociétés & valeurs assimilées		45 632 294	46 715 578	75,29%
Obligations		36 175 470	36 976 002	59,59%
Emprunt AIL 2009/1	7 000	280 000	292 452	0,47%
Emprunt AIL 2010/1	15 000	900 000	927 755	1,50%
Emprunt AIL 2012/1	10 000	1 000 000	1 030 378	1,66%
Emprunt AIL 2012/1	1 000	100 000	103 038	0,17%
Emprunt ATB 2009 ligne A2	15 000	1 312 500	1 342 768	2,16%
Emprunt ATB 2009 ligne B2	10 000	1 000 000	1 029 225	1,66%
Emprunt ATL 2008 (taux fixe)	5 000	500 000	510 126	0,82%
Emprunt ATL 2008 (taux variable)	5 000	500 000	507 996	0,82%
Emprunt ATL 2009/2 (taux fixe)	10 000	800 000	809 021	1,30%
Emprunt ATL 2009/2 (taux variable)	10 000	800 000	808 294	1,30%
Emprunt ATL 2009/3	10 000	400 000	400 090	0,64%
Emprunt ATL 2010/1 (taux fixe)	10 000	600 000	610 011	0,98%
Emprunt ATL 2010/1 (taux variable)	10 000	600 000	609 110	0,98%
Emprunt ATL 2010/2 (taux variable)	5 000	500 000	500 113	0,81%
Emprunt ATL 2012/1 (taux fixe)	1 000	100 000	102 898	0,17%
Emprunt BTK 2009/B	5 000	400 000	412 164	0,66%
Emprunt BTK 2009/C	10 000	866 600	893 541	1,44%
Emprunt BTK 2009/D	5 000	450 000	467 838	0,75%
Emprunt B.T.K 2012	20 000	2 000 000	2 012 980	3,24%
Emprunt B.T.K 2012/1	5 000	500 000	503 245	0,81%
Emprunt CIL 2008/1	5 000	100 000	101 781	0,16%
Emprunt CIL 2009/1	5 000	200 000	203 611	0,33%
Emprunt CIL 2009/2	10 000	400 000	404 570	0,65%
Emprunt CIL 2009/3	13 000	780 000	810 254	1,31%
Emprunt CIL 2010/1	30 000	1 800 000	1 832 104	2,95%
Emprunt CIL 2011/1 (taux fixe)	2 000	160 000	166 174	0,27%
Emprunt CIL 2011/1 (taux variable)	3 000	240 000	247 642	0,40%
Emprunt CIL 2012/1 (taux fixe)	5 000	500 000	518 214	0,84%
Emprunt CIL 2012/1 (taux fixe)	1 000	100 000	103 643	0,17%
Emprunt STB 2008/2	15 000	1 218 750	1 273 814	2,05%
Emprunt STB 2010/1 (taux variable)	5 000	400 000	411 276	0,66%
Emprunt STB 2010/1 (taux fixe)	5 000	433 300	447 595	0,72%
Emprunt Sté touristique El Mouradi	3 000	120 000	121 744	0,20%
Emprunt Tunisie Leasing 2008	7 000	280 000	293 526	0,47%

Emprunt Tunisie Leasing 2009/1	5 000	200 000	208 690	0,34%
Emprunt Tunisie Leasing 2009/2	3 000	180 000	185 621	0,30%
Emprunt Tunisie Leasing 2009 Sub (taux variable)	10 000	400 000	404 577	0,65%
Emprunt Tunisie Leasing 2010/1	5 000	300 000	307 212	0,50%
Emprunt Tunisie Leasing 2010/2 (taux variable)	10 000	600 000	602 917	0,97%
Emprunt Tunisie Leasing 2011/3	5 000	500 000	521 610	0,84%
Emprunt Amen Bank 2009 Sub (taux fixe)	15 000	1 199 850	1 213 179	1,96%
Emprunt Amen Bank 2009 Sub (taux variable)	15 000	1 199 850	1 211 899	1,95%
Emprunt Amen Bank 2010/1	7 000	606 620	614 597	0,99%
Emprunt Sté Meublalex 2008	10 000	800 000	811 930	1,31%
Emprunt UIB 2009/1	30 000	2 550 000	2 604 929	4,20%
Emprunt UIB 2011/1 B	10 000	950 000	966 790	1,56%
Emprunt UIB 2011/2	20 000	2 000 000	2 086 920	3,36%
Emprunt Banque de l'habitat 2009 (taux variable)	10 000	923 000	923 091	1,49%
Emprunt C.H.O 2009	2 000	175 000	175 854	0,28%
Emprunt B.T.E 2010	20 000	1 800 000	1 824 464	2,94%
Emprunt B.T.E 2011	14 500	1 450 000	1 502 731	2,42%
Bons du trésor assimilables		9 258 390	9 468 680	15,26%
BTA 07/2017	300	297 810	306 648	0,49%
BTA 07/2017	700	709 730	722 876	1,17%
BTA 07/2017	500	507 750	516 883	0,83%
BTA 03/2019	500	514 000	527 503	0,85%
BTA 03/2019	500	500 000	517 962	0,83%
BTA 08/2022	500	500 000	508 837	0,82%
BTA 08/2022	500	501 250	509 838	0,82%
BTA 08/2022	500	485 000	496 117	0,80%
BTA 08/2022	500	483 750	495 057	0,80%
BTA 08/2022	500	480 000	491 877	0,79%
BTA 08/2022	500	476 250	488 386	0,79%
BTA 08/2022	1 000	951 000	973 188	1,57%
BTA 08/2022	500	475 000	485 764	0,78%
BTA 08/2022	500	475 750	486 456	0,78%
BTA 08/2022	700	665 000	679 830	1,10%
BTA 08/2022	300	284 700	291 077	0,47%
BTA 08/2022	500	475 750	485 331	0,78%
BTA 08/2022	300	285 450	291 089	0,47%
BTA 08/2022	200	190 200	193 961	0,31%
Bons du Trésor Zéro Coupons	-	198 434	270 896	0,44%
BTZC 10/2016	368	198 434	270 896	0,44%
Titres OPCVM	-	2 751 422	2 738 555	4,41%
Actions des SICAV		2 246 671	2 238 214	3,61%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	10 834	1 107 182	1 110 117	1,79%
SANADETT SICAV	3 031	330 311	325 075	0,52%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	7 744	809 178	803 022	1,29%
Placements FCP		504 751	500 341	0,81%
FCP ALAMANAH	4 950	504 751	500 341	0,81%
TOTAL		48 383 716	49 454 133	79,70%
Pourcentage par rapport à l'actif				79,56%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2012 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2011	42 527 729	889 288	(5 816)	43 411 201	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	7 750 000			7 750 000	
Bon du trésor assimilables	4 277 350			4 277 350	
Titres OPCVM	1 207 863			1 207 863	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Annuités obligations de sociétés	(5 015 090)			(5 015 090)	-
Bon du trésor assimilables	(1 743 778)			(1 743 778)	22 393
Titres OPCVM	(620 358)			(620 358)	(7 395)
* Variations des plus ou moins values					
Titres OPCVM			(16 895)	(16 895)	
Bon du trésor assimilables			21 874	21 874	
* Variations des intérêts courus					
		181 966		181 966	
Soldes au 31 décembre 2012	48 383 716	1 071 254	(837)	49 454 133	14 998

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à D : 10.968.909 et se détaille ainsi :

Désignation	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% Actif net
Billets de trésorerie émis par les sociétés cotées ou bénéficiant d'une notation	7 259 856	7 440 507	11,99%
BT CIL du 26/01/2012 (pour 350 jours au taux de 5%)	962 914	999 046	1,61%
BT CIL du 14/08/2012 (pour 190 jours au taux de 5,5%)	1 466 149	1 491 092	2,40%
BT LSTR du 29/06/2012 (pour 320 jours au taux de 6,75%) garanti par la BTE	1 909 434	1 962 076	3,16%
BT TL du 10/02/2012 (pour 360 jours au taux de 5%)	961 905	996 402	1,61%
BT TL du 10/08/2012 (pour 180 jours au taux de 5,2%)	1 959 454	1 991 891	3,21%
Comptes à terme	2 000 000	2 031 511	3,27%
Placement au 07/02/2013 (au taux de TMM + 1%)	2 000 000	2 031 511	3,27%
Certificats de dépôt	1 484 454	1 496 891	2,41%
Certificat de dépôt BTE au 19/01/2013 (au taux de 5,25%)	1 484 454	1 496 891	2,41%
Total	10 744 310	10 968 909	17,68%
Pourcentage par rapport à l'Actif			17,65%

Note 6: Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à D : 4.785 contre D : 51.443 au 31/12/2011 et se détaille comme suit

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Intérêts des dépôts à vue à recevoir	3 343	11 739
Intérêts des obligations à encaisser	-	39 704
Retenues à la source / B.T.A	1 442	-
Total	<u>4 785</u>	<u>51 443</u>

Note 7 : Autres actifs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2012 à D : 7.364 contre D : 22.339 au 31/12/2011 et se détaille comme suit:

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Logiciel	44 800	44 800
<u>Valeur brute</u>	<u>44 800</u>	<u>44 800</u>
Amortissements	(37 436)	(22 461)
<u>Valeur nette</u>	<u>7 364</u>	<u>22 339</u>

La rubrique logiciel englobe exclusivement le logiciel de gestion "BFI" qui est amorti sur une durée de 3 ans.

Note 8 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2012 à D : 68.518 contre D : 67.462 au 31/12/2011 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunération dépositaire	5 014	5 000
Rémunération distributeur	63 504	62 462
Total	<u>68 518</u>	<u>67 462</u>

Note 9 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à D : 39.011 contre D : 29.159 au 31/12/2011 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	11 976	10 256
Redevances du CMF	5 364	5 192
Rémunération du PDG	6 711	207
Rémunération du contrôleur	2 042	-
Loyer	1 755	1 751
Etat, taxes et versements assimilés	439	830
Publications et frais divers	3 643	3 987
Jetons de présence à payer	6 189	5 625
Dividendes à payer	2 724	2 003
Charge constatée d'avance (maintenance BFI)	(2 473)	(2 511)
Autres	641	1 819
Total	<u>39 011</u>	<u>29 159</u>

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à D : 2.130.508 contre D : 2.220.121 au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

	Année 2012	Année 2011
<u>Revenus des obligations</u>		
-		
- Intérêts	1 567 707	1 488 617
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>		
-		
- Intérêts des BTA et BTZC	437 965	408 935
<u>Revenus des OPCVM</u>		
-		
- Dividendes	124 836	322 569
TOTAL	2 130 508	2 220 121

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à D : 511.532 contre D : 597.688 au 31/12/2011 et se détaille ainsi :

	Année 2012	Année 2011
Intérêts des billets de trésorerie	311 738	252 150
Intérêts des comptes à terme	117 465	154 131
Intérêts des dépôts à vue	3 137	15 757
Intérêts des certificats de dépôt	79 192	175 650
TOTAL	511 532	597 688

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à D : 257.351 contre D : 259.813 à la même date de l'exercice précédent et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunération dépositaire	5 014	5 000
Rémunération distributeur	252 337	254 813
Total	<u>257 351</u>	<u>259 813</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2012 à D : 136.905 contre D : 121.385 au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	13 019	12 000
Redevances du CMF	63 083	63 702
Rémunération du PDG	12 387	12 353
Rémunération du personnel	2 043	-
Taxes et versements assimilés	7 340	5 036
Loyers	1 504	1 500
Publications et frais divers	3 702	3 511
Jetons de présence	11 222	7 500
Dotation aux amortissements des immobilisations	14 974	14 933
Amortissement maintenance logiciel BFI	6 757	850
Autres	874	-
Total	<u>136 905</u>	<u>121 385</u>

Note 14 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2011

Montant	58 523 468
Nombre de titres	588 609
Nombre d'actionnaires	331

Souscriptions réalisées

Montant	36 959 899
Nombre de titres émis	371 730
Nombre d'actionnaires nouveaux	88

Rachats effectués

Montant	(35 688 727)
Nombre de titres rachetés	(358 945)
Nombre d'actionnaires sortants	(61)

Autres mouvements

Plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 979
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	14 998
Régularisation des sommes non distribuables	1 043
Frais de négociation	(767)
	--

Capital au 31-12-2012

Montant	59 814 893
Nombre de titres	601 394
Nombre d'actionnaires	358

Note 15 : Autres informations					
15.1. Données par action et ratios pertinents					
<u>Données par action</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Revenus des placements	4,393	4,787	5,163	2,646	2,527
Charges de gestion des placements	(0,428)	(0,441)	(0,391)	(0,008)	(0,008)
Revenus net des placements	3,965	4,346	4,773	2,637	2,519
Autres charges	(0,228)	(0,206)	(0,196)	(0,210)	(0,146)
Autres produits	0,065	0,103	0,013	-	-
Résultat d'exploitation (1)	3,803	4,242	4,590	2,427	2,373
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,088)	(0,257)	(0,280)	0,997	2,430
Sommes distribuables de l'exercice	3,715	3,984	4,309	3,424	4,803
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,008	0,001	(0,031)	0,002	0,062
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,025	(0,142)	(0,088)	1,053	-
Frais de négociation	(0,001)	(0,001)	(0,001)	(0,000)	-
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,032	(0,141)	(0,119)	1,055	0,062
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,835	4,101	4,471	3,482	2,435
Résultat non distribuable de l'exercice	0,032	(0,141)	(0,119)	1,055	0,062
Régularisation du résultat non distribuable	0,002	0,052	(0,009)	0,292	0,031
Sommes non distribuables de l'exercice	0,034	(0,088)	(0,127)	1,347	0,093
Valeur liquidative	103,176	103,413	103,826	103,069	103,102
Ratios de gestion des placements					
Charges / actif net moyen	0,41%	0,43%	0,38%	0,01%	0,01%
Autres charges / actif net moyen	0,22%	0,20%	0,19%	0,20%	0,14%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,60%	3,85%	4,17%	3,32%	4,63%

Note 15 : Autres informations

15.2 Rémunération du dépositaire

La banque "Banque de Tunisie et des Emirats", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres, sa rémunération est fixée à 5.000 dinars TTC.

15.3 Rémunération du distributeur

La distribution des titres de la "TUNISO-EMIRATIE SICAV" est confiée, depuis le 6 Janvier 2010, à la "Banque de Tunisie et des Emirats". Celle-ci est chargée d'assurer, dans les meilleures conditions, la commercialisation de la SICAV. En contre partie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération de 0,4% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 03 mars 2010, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société «TUNISO EMIRATIE SICAV» pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 62.156 749 , un actif net de D : 62.049 220 et un bénéfice de D : 2.306 143 , ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «TUNISO EMIRATIE SICAV» comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers de la Société « TUNISO EMIRATIE SICAV », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que les emplois en titres émis par la « CIL » représentent à la clôture de l'exercice 11,08% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

5. En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

6. En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 08 Avril 2013

Le Commissaire aux Comptes

Fayçal DERBEL

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à l'exécution de conventions régies par les dispositions précitées.

Votre conseil d'administration réuni le 15 Avril 2010, a nommé Monsieur Lassad DELLAGI en qualité de Président Directeur Général de la société et a fixé sa rémunération mensuelle nette à D : 600.

La charge constatée à ce titre en 2012 et calculée sur la base de dix sept mois et demi a été de D : 12.387.

Par ailleurs, et de notre côté, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre convention entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 08 Avril 2013

Le Commissaire aux Comptes

Fayçal DERBEL